



## Garde en attendant le delibere

-----  
Par michelle28

Bonjour,

31 decembre depot de plainte pour menaces de morts reiteres sur conjoint et violences conjuguales devant notre enfant.tres violent j'ai un temoin et des audios. ce n'est pas la premiere fois que cela arrive malheureusement

Elle a été aussi violente physiquement et verbalement avec notre fils.

16 janvier refus d'ordonnance de protection car madame s'est depechée de reislier le bail, je demande des visites mediatisées choses qu'elle a faite une fois par semaine a partir de fevrier jusque l'audience ce 19 mars statuant sur la garde de notre fils de 2 ans et demi ou la juge a remis en place madame qui se targue d'avoir un classement 21 sans suite cad insuffisamment caracterisé sans ecoute des audios, sans ecoute du temoin sans confrontation.

J'ai essayé sur ce laps de temps de conserver au maximum les reperes de notre fils, madame ayant coupé le contrat chez la nounou afin de m'empecher de reprendre le travail ce qui a occasionné durant le préavis le fait que le petit ne pouvait plus aller chez sa nounou. super pour sa stabilité  
Des la fin du preavis j'ai refait le contrat.

Ce jour elle a recuperé le petit chez l'ass mat. etant donné les faits de violences sur moi et sur le petit (je n'ai jamais porté plaintes pour le petit et je m'en veux)

Que puis je faire ? je suppose que madame est parti vivre chez ses parents qui sont centre de soins pour animaux sauvage de la foret (renard herisson chouette) etc... ce n'est pas un environnement adapté a un enfant de 2 ans  
Je lui ai envoyé un mail pour savoir ou le petit est je n'ai pas de reponse pour le moment.

Dois je contacter le CRIP ?

Puis je porter plainte pour enlevement d'enfant car je ne sais pas ou il est?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

On vous a déjà répondu :

[url=https://www.forum-juridique.net/famille/enfants/autorite-parentale/garde-avant-jugement-suite-ordonnance-de-protection-t45872.html]https://www.forum-juridique.net/famille/enfants/autorite-parentale/garde-avant-jugement-suite-ordonnan  
ce-de-protection-t45872.html[/url]

Vous dites "Monsieur" et ailleurs "Madame". Mais peu importe.

Si vous pensez que l'enfant est en danger, il faut le signaler au 119.

Et puisque vous avez un avocat, c'est vers lui qu'il faut vous tourner afin d'éviter de torpiller votre procédure par des démarches désordonnées.

-----  
Par michelle28

Merci de votre réponse,

Mon avocate a envoyé un courrier a la maman du petit.  
Je vais appelé le 119